

Conseil Municipal du 13 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-03-20 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Date de convocation : 7 avril 2026	Nombre de conseillers municipaux :	
Date d'affichage : 7 avril 2026	En exercice : 29	
Secrétaire de séance : Margaret DE GROOT	Présents : 25	
	Votants : 29	
	Absent : 00	
<u>Présents :</u> Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Abdelkrim TABBOU, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
<u>Absents excusés et représentés :</u>		
M. Zahir GACEM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
Émilie LARGE	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
Lalla Mina EL OUARGUI	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
<u>Absents :</u> /		

EXPOSÉ :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée, dans les communes de plus de 2000 habitants :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de Conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du nouvel organe délibérant issu des élections municipales du 15 mars 2026.

VU l'article 1650 – 1 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

VU le courrier en date du 30 mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026. Ce courrier précisant que la désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Nandy en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dresser une liste de 32 contribuables, parmi laquelle 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

CONSIDÉRANT que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaire ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité

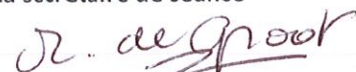
ADOpte la liste des commissaires ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 13 avril 2026

La secrétaire de séance


Margaret DE GROOT

Le Maire

Grégory MASSAMBA



Official seal of the Municipality of Nandy, Seine-et-Marne, featuring a coat of arms with a star and the text "VILLE DE NANDY" and "SEINE & MARNE".



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Désignation des membres

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17-04-2026



ID : 077-217703263-20260417-20260320-DE

1. M. TUAL Marc
2. M. BUSSY Claude
3. Mme AMIARD Fabienne
4. M. BORNERT Laurent
5. Mme MICHEL Nathalie
6. M. DELATTRE Roland
7. Mme BILET Norah
8. M. ARNOU Claude
9. Mme BONOT Dominique
10. M. ORMEAUX Guy
11. Mme LEVAYER Muriel
12. M. TRILLAUD Jacky
13. Mme RENTZ Nadine
14. M. ROBERT Agniel
15. Mme LANORE Dorothee
16. M. DEVEAUX Pascal
17. Mme VAN DAM Josette
18. M. FLORY Pierre
19. Mme DESILES Virginie
20. M. MEDARD Serge
21. Mme MORILLE Patricia
22. M. VIEIRA Alexandre
23. M. TANVEZ Xavier
24. Mme ZIMNY Lydie
25. M. MENY Patrick
26. M. FATAKI-MUNDE Jean-Pierre
27. Mme GACEM Fatima
28. M. FERRER Francis
29. M. RIOS Jean-François
30. Mme HAYS Martine
31. M. KORENFELD Didier
32. M. AMOUROUX Bruno